

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 278

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un rapport sur les techniques d'optimisation et de délocalisation fiscale qui visent à permettre à des groupes, en jouant notamment sur les taux de transfert ou en pratiquant la sous-capitalisation, d'expatrier vers la maison-mère les bénéfices réalisés en France par leurs filiales ou leurs unités. Concurrément à cette évaluation, le rapport émet des propositions de réforme législative visant en particulier à contraindre toute personne élaborant, développant ou commercialisant un schéma d'optimisation fiscale à porter ce dernier à la connaissance de l'administration fiscale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander aux gouvernements un rapport sur les techniques d'optimisation fiscale des grands groupes qui par le jeu des prix de transfert expatrient vers la maison-mère ayant leur siège dans des paradis fiscaux les bénéfices réalisés en France par leur filiales ou leurs unités. Une pratique dont le coût estimé pour nos finances publiques représente plus de 20 milliards d'euros.